

MARCHÉ DE L'ART
FINE ART MARKET
GUIDE VALLÉE

ÉDITION III ÉDITION

1993

BIOGRAPHIES ET COTES DE 1570 ARTISTES
BIOGRAPHIES AND MARKET VALUES OF 1570 ARTISTS

**MARCHE À SUIVRE
POUR PROTÉGER VOS
OEUVRES D'ART**



Pierre J. GRAVEL
P.D.G.
Groupe Gravel
O. René Gravel & Cie Inc.
Courtiers d'assurances

N.D.L.R. Les collectionneurs ne devraient jamais négliger de protéger leurs oeuvres d'art. Pourtant, une longue fréquentation du monde des arts nous a permis de constater que beaucoup d'entre eux sont d'une négligence inqualifiable à cet égard.

Les objets de collection ne représentent-ils pas des sommes importantes dont la plus-value annuelle est loin d'être négligeable (contrairement aux biens d'usage courant dont la dépréciation est constante)? Ne constituent-ils pas une partie importante du patrimoine familial?

Nous n'insisterons jamais assez sur la nécessité de les assurer adéquatement et, par le fait même, de protéger ses avoirs. Il s'agit là de prudence élémentaire.

Afin de sensibiliser nos lecteurs à cette nécessité, nous avons publié dans un texte précédent un exposé substantiel du Bureau d'assurance du Canada, - de même qu'un texte fouillé sur l'évaluation des oeuvres d'art, préalable à l'assurance.

Nous insistons toutefois en publiant l'opinion d'un courtier spécialisé dans l'assurance de cette sorte de biens. On y trouvera les différentes options qui s'offrent à l'amateur d'art prudent, ainsi que la marche à suivre pour protéger ses précieuses acquisitions. On constatera en outre que, contrairement aux opinions qui circulent dans certains milieux, il n'est pas prohibitif d'assurer ses biens culturels.

Si certains collectionneurs d'oeuvres d'art sont (ou se prétendent être) d'abord des investisseurs, tous sans exception demeurent des esthètes, des amoureux du «**BEAU**».

S'il ne s'agissait en effet que de placer de l'argent pour le faire fructifier, l'achat de terrains ou d'immeubles, des placements boursiers ou bancaires suffiraient. S'il ne s'agissait que de posséder un objet dont la valeur marchande est assurée, il serait beaucoup plus simple de collectionner des billets de banque. Mais voilà, il ne s'agit pas que de cela! Chercher une oeuvre, la découvrir enfin, la jauger, se laisser séduire par elle, cela implique sans aucun doute des connaissances techniques, mais également un goût de la beauté et une sensibilité particulière. Aussi, lorsqu'il est question d'assurance, beaucoup de collectionneurs se rebiffent; il leur paraît indécent de mettre un prix sur une chose qui, à leurs yeux, «n'en a pas».

Il leur semble impossible de concilier art et attitude mercantile. Si cette réaction est en partie compréhensible, il faut bien admettre aussi que l'importance de l'assurance n'est pas encore entrée dans les moeurs du collectionneur.

Personne ne songe aujourd'hui en prenant une assurance sur la vie d'un être cher qu'il met ainsi sa tête à prix; personne ne pense à l'argent qu'il récoltera un jour. On assure la vie de ceux qu'on aime pour protéger l'avenir de ceux qui resteront et que l'on aime aussi. Il n'y a rien de choquant ou de scandaleux là-dedans.

Ainsi en va-t-il de l'assurance des oeuvres d'art. Le tableau sur le mur n'est pas qu'un ensemble de pigments, n'est pas qu'une toile sobriement ou richement encadrée. Ce tableau sur le mur est un exemple de continuité, c'est le message palpable d'une époque, d'une vision du monde. C'est ce patrimoine que l'on se doit de protéger pour ceux qui resteront. C'est tout cela qu'un courtier d'assurance, connaissant bien les particularités du collectionneur, vous aidera à préserver.

Les collectionneurs et amateurs d'objets d'art ont toujours pratiqué auprès des courtiers «un magasinage d'informations» portant sur les particularités des assurances sur les objets d'art.

Pourtant malgré tout ce «magasinage d'informations», plusieurs parmi eux ont toujours à l'esprit quelques points d'interrogation.

Nous sommes donc heureux de présenter un résumé des «types d'assurance». Bien entendu, cet aperçu n'est qu'une description sommaire des garanties, qui a pour objectif de vous sensibiliser à l'importance de posséder une assurance appropriée à vos besoins.

1° Contrat de base

- Assurance des Propriétaires-occupants
- Assurance Combinée des Locataires
- Assurance des co-propriétaires

Dans ce type d'assurance, les objets d'art sont en quelque sorte protégés au même titre que les biens meubles ou immeubles de l'assuré. Il convient de préciser que cette garantie crée la nécessité d'augmenter le montant d'assurance sur les biens, puisqu'elle doit tenir compte de l'ensemble de vos biens, soit: vos effets personnels et vos objets d'art, et ce, à un taux à peu près identique à celui appliqué sur l'assurance expressément consentie - objet d'art.

Bien que cette garantie ne comporte généralement aucune limitation particulière quant aux objets d'art, elle ne saurait répondre sans ambiguïté aux exigences et attentes du collectionneur ou amateur d'objets d'art. En effet, lors d'une réclamation, le règlement pourrait se révéler long et fastidieux.

NOTE: Même si les mots «Garantie Valeur à neuf comprise» apparaissent aux conditions particulières de votre contrat d'assurance, les Assureurs ne paieront pas pour plus que la valeur au jour du sinistre pour les objets d'art ou antiquités, les tableaux et autres objets similaires qui, par leur nature propre, ne peuvent être remplacés par un objet comparable.

2° Assurance expressément consentie - objet d'art

Dans cet autre type d'assurance, les objets d'art sont protégés contre tous les risques (sauf quelques exclusions) pouvant les atteindre directement. Chacun de ces objets est couvert à concurrence du montant stipulé à cet égard.

L'assuré peut aussi, s'il le désire, faire assurer ses objets d'art selon une valeur agréée, soit leur valeur réelle. Dans ce cas, les objets assurés sont précédés de la mention «V» et le montant en cause est incontestable.

Le formulaire «Assurance expressément consentie - objets d'art» s'annexe à la police d'assurance des propriétaires-occupants, assurance combinée des locataires ou assurance des co-propriétaires. Cette garantie est donc finement personnalisée pour combler les besoins précis du collectionneur ou amateur d'objets d'art. Il y a toutefois des sinistres qui ne sont pas couverts. En voici quelques-uns:

- A) perte ou dommages causés par l'usure normale;
- B) perte ou dommages causés par la détérioration;
- C) perte ou dommages causés à tout objet d'art par suite de travaux de réparation, restauration ou de retouche;
- D) perte ou dommages causés aux biens acquis illégalement;
- E) bris accidentel, sauf s'il est causé par un incendie, la foudre, la fumée, le vandalisme, la grêle, une tempête de vent, un accident atteignant un véhicule terrestre ou un bateau ou un aéronef, un vol ou une tentative de vol.

Une protection couvrant le bris intégral accidentel est disponible moyennant une surprime, par avenant.

Les taux annuels généralement pratiqués sont de l'ordre de 0,60 à 1,20 \$ du 100 \$ et très souvent pour tout montant, tout territoire. Il faut prévoir une surprime conséquente pour l'option «Bris accidentel».

Collectionneurs et amateurs d'arts, **voici la marche à suivre :**

- 1) Obtenez une évaluation de chacun de vos objets d'art par un expert reconnu: galerie d'art, antiquaire, encanteur, certains évaluateurs professionnels, certains professionnels qui oeuvrent constamment dans le domaine (Voir L'évaluation des oeuvres d'art, p. 19 à 26, par Jean Canonne).
- 2) Adressez-vous ensuite à un courtier d'assurance qui saura répondre à vos besoins spécifiques de collectionneur et d'amateur d'art.

Dans tous les cas, faites affaire avec des experts réputés.